

VILLE D'ANGRES

DECISION N° 2026-29

Objet : DECISION DE VIREMENTS DE CREDITS

Vu la délibération du 29 avril 2026, exécutoire le 4 mai 2026, adoptant le budget primitif 2026 et la fongibilité des crédits votés au BP,

Considérant que dans le cadre de la nomenclature comptable M57, le maire a la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits à raison de 7.50 %

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des virements de crédits afin de faire face à une dépense non prévue au BP 2026 ?

Madame La Maire décide le virement de crédits suivant :

2313 / 211 / 31 : - 63 000 €

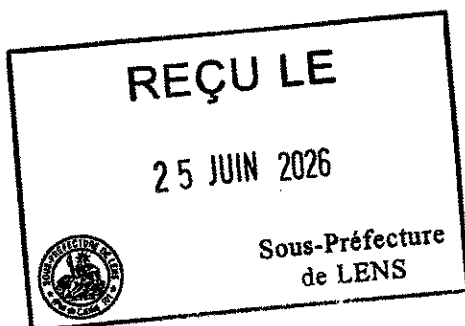
2313 / 325 / 630 : + 63 000 €

Conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à ANGRES, le 24 juin 2026

Le Maire,

Annick SAINT MACHIN



Signature